



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

**Présents :** Alain CHIGROS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE, Mary COURTIAL

**Absents :** Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Guillaume MITON, Robert MARLHOUX

**Procurations :** Guillaume MITON a donné procuration à Alain CHIGROS et Robert MARLOUX a donné procuration à Laurys LE MARREC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Chantal SOLEILLANT est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation des compte-rendu des conseil municipal du 12 mars 2024**

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 12 mars 2024, tenue en mairie de Coudes.

**2. Finances - Budget**

**Délibération n° 008/2024 : Vote des taux**

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2023 et sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide l'augmentation des taux pour l'année 2024 à savoir :

Taxe habitation : 10,70 %

Taxe foncière (bâti) : 38,22 %

Taxe foncière (non bâti) : 65,01 %

Le produit des taxes sera de : 442 731 €

**Délibération n° 009/2024 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal de Coudes, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonction 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI en 2023 Cpte 1068	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Reste à réaliser	Solde des Restes à réaliser 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest	-138 640,21 €		64 710,01 €	D : 74 551,59 € R : 58 892,00 €	-15 659,59 €	-73 930,20 €
Fonct	120 139,35 €		82 904,13 €			203 043,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES**

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>	<b>203 043,48 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	89 589,79 €
<b>Solde disponible</b>	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :</b>	113 453,69 €
Total affecté au c/1068	89 589,79 €
Déficit Global Cumulé au 31/12/2023	0 €

**Délibération n° 010/2024 : Vote du Compte Financier Unique**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budg	516 210,00 €	762 476,000 €	1 278 686,00€
	Recettes réalisées	363 562,12 €	840 611,28 €	1 204 173,40 €
	Restes à réaliser	58 892,00 €	0,00 €	58 892,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	377 569,79 €	882 615,35 €	1 260185,14 €
	Dépenses réalisées	298 852,11 €	757 707,15 €	1 056 559,26 €
	Restes à réaliser	74 551,59 €	0,00 €	74 551,59 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	64 710,01 €	82 904,13 €	147 614,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-138 640,21 €	120 139,35 €	-18 500,86 €
Solde (inv) ou résultat de clôture (Fonct)	Excédent / Déficit	-73 930,20 €	203 043,48 €	129 113,28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-15 659,59 €	0,00 €	-15 659,59 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-89 589,79 €	203 043,48 €	113 453,69 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain CHIGROS, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 011/2024 : Subvention aux associations et à l'Amicale du Personnel**

La commune de Coudes apporte son soutien financier aux associations de la commune pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter, au soutien financier en direction des associations, 13 950 € pour l'année 2024.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde les subventions à 16 associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé,
- Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 13 950 € pour les associations, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre 65, article 65748

<b>Subventions Associations</b>		
<b>Article 6574</b>	<b>Montant 2023</b>	<b>Montant 2024</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €	400 €
US Val Couze Chambon	1 800 €	1 800 €
Dynamic's Club	450 €	450 €
Club Informatique	250 €	250 €
Comité d'Animation	1 000 €	1 000 €
Coopérative Scolaire	1 350 €	1 350 €
Prévention routière	0 €	0 €
Association Parents' d'Elèves	1 500 €	1 500 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

Ecole -Voyage Scolaire	0 €	0 €
Coud'Flash	900 €	900 €
Association Pêche	300 €	300 €
Association Chasse	300 €	300 €
Don du Sang- Amicale	150 €	150 €
Coudes Boules 63	300 €	750 €
LANAUD	300 €	
CALI	300 €	300 €
Amicale du Personnel	4 300 €	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500 €</b>	<b>13 950 €</b>

### 3. Création de Postes et Tableau des effectifs

#### Délibération n°012/2024 : Création de poste saisonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents polyvalent technique pendant les vacances d'été.

Ainsi, en raison des taches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois suite à un accroissement saisonnier d'activité :

Période	Nb D'emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 aout 2024	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique polyvalent, pour effectuer les missions d'agent polyvalent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de deux mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366,

#### Délibération n°017/2024 : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

Considérant que les postes créés par délibération N°026/2022 prennent fin au 31 août 2023, il convient de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs, les trois emplois suivants comme suit :

Période	Nb D'emploi	Grade	Nature de la fonction	Durée Hebdomadaire
Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	3	Adjoint technique	Agent des écoles / agent technique polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs

**Délibération n°018/2024 : Création de poste administratif et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions et activités du poste :

Mission 1 : Accueil du public

- Activité 1 : identifier et gérer la demande et son degré d'urgence : capacité d'écoute
- Activité 2 : accueillir et renseigner le public avec amabilité
- Activité 3 : s'exprimer clairement
- Activité 4 : reformuler les demandes
- Activité 5 : recevoir, filtrer et orienter les appels
- Activité 6 : gérer les situations de stress et les publics difficiles



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

### Mission 2 : Représenter l'image de la collectivité auprès des usagers

- Activité 1 : renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité
- Activité 2 : assurer un accueil de qualité valorisant l'image de la collectivité

### Mission 3 : Gestion du courrier

- Activité 1 : mettre sous pli et affranchir
- Activité 2 : diffuser les informations par voie d'affichage

### Mission 4 : Assurer des missions de secrétariat (état civil et urbanisme)

- Activité 1 : constituer les dossiers liés à l'Etat civil : naissance, décès, mariage...
- Activité 2 : Gérer les dossiers de recensement militaire
- Activité 3 : gérer les dossiers urbanisme : CU, DP ,Permis de construire...

### Mission 5 : Gestion location salle

- Activité 1 : Traitement des demandes
- Activité 2 : Constitution des dossiers
- Activité 3 : Suivi informatique du planning de location
- Activité 4 : Gestion des clés
- Activité 5 : Visites des salles et accueil des locataires

### Mission 6 : Missions secondaires en cas de nécessité de service

- Activité 1 : Cimetière
- Activité 2 : Inscriptions scolaires
- Activité 3 : Gestion des activités séniors

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour assurer les fonctions suivantes : Agent Polyvalent d'accueil et de secrétariat.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

🏠 Echelle /Echelon : C1/ 06

🏠 Indice Majoré : 371

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,
- Modifier le tableau des effectifs

### **Délibération n°019/2024 : Création de poste Technique et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions et activités du poste :

#### Mission 1 : Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité

- Activité 1 : maintenir en état les espaces publics : balayer les rues, ramasser les déchets, vider les poubelles, nettoyer les abords des espaces de tri sélectif
- Activité 2 : désherber et maintenir en état de propreté les voies urbaines et les espaces publics (désherber manuellement la voirie, déneiger les voies de circulation et les trottoirs et cas de précipitations neigeuses)
- Activité 3 : effectuer les interventions d'urgence pour libérer la voirie et les surfaces
- Activité 4 : mettre en place la signalétique en cas d'intervention d'urgence
- Activité 5 : sortir les poubelles du cimetière et de la Mairie

#### Mission 2 : Entretien des espaces verts de la collectivité

- Activité 1 : effectuer la tonte des espaces verts
- Activité 2 : tailler les haies, les arbustes et les massifs
- Activité 3 : élaguer les arbres
- Activité 4 : ramasser les feuilles mortes
- Activité 5 : assurer le traitement phytosanitaire des espaces verts
- Activité 6 : participer au fleurissement de la collectivité : planter et entretenir les massifs et les bacs de fleurs

#### Mission 3 : Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

- Activité 1 : nettoyer les équipements urbains tels les bancs publics, les abribus, les trottoirs...
- Activité 2 : effectuer les travaux d'intervention de premier niveau sur la voirie
- Activité 3 : effectuer le salage des routes
- Activité 4 : effectuer l'entretien des chemins communaux
- Activité 5 : effectuer les interventions de 1<sup>er</sup> ordre sur les bâtiments

### Mission 4 : Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés

- Activité 1 : effectuer l'entretien courant et tenir le suivi du matériel et des véhicules à disposition
- Activité 2 : contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits
- Activité 3 : respecter les règles de sécurité liées à la manipulation de produits dangereux
- Activité 4 : maintenir le local technique en état de propreté et de fonctionnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour assurer les fonctions suivantes : **Agent Polyvalent des services techniques.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- 🏠 Echelle /Echelon : C1/ 06
- 🏠 Indice Majoré : 371

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Demande au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget,





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

- Modifier le tableau des effectifs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 4. Bien sans maître

#### **Délibération n°013/2024 : Incorporation domaine communal – Bien sans maître**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu le Code Civil – Art 713 ;

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004 et notamment son article 147 ;

Considérant que les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du 07 septembre 2023 constatant que les immeubles cadastrés :

- AI 200
- AI 202

n'ont pas de propriétaire connu,

Vu l'acte de prise de possession de biens sans maître n°038/2023 en date du 07 septembre 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide d'incorporer dans le domaine communal, les immeubles cadastrés :

- AI 200
- AI 202

présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 2 :

Le présent arrêté a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et d'une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 :

Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de la dernière des mesures de publication précitées, les immeubles sont présumés comme biens sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

#### **Délibération n°016/2024 : Procédure Bien sans maître**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu le Code Civil – Art 713 ;

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004 et notamment son article 147 ;

Considérant que les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du 08 avril 2024 constatant que l'immeuble cadastré :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

- AB 158

N'a pas de propriétaire connu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide d'incorporer dans le domaine communal, l'immeuble cadastré :

- AB 158

Présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, d'un affichage et s'il y a lieu d'une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 :

Dans le cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de la dernière des mesures de publication précitées, les immeubles seront présumés comme biens sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

## 5. Fonds de concours

### **Délibération n°014/2024 : Dossier Fonds de Concours – Remplacement Chaudière Cantine - Ecole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de pannes récurrentes de la chaudière de la cantine.

La chaudière en question a plus de vingt ans et nous ne trouvons plus les pièces pour réparer.

Il propose au Conseil de déposer une demande de fonds de concours auprès de l'Agglo pays d'Issoire, pour le remplacement de la chaudière de la cantine.

Ces travaux ont pour objectif d'offrir un confort suffisant aux utilisateurs du complexe. De plus, ce bâtiment sera référencé sur le PCS comme lieu de rassemblement en cas de fortes chaleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide une demande Fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire

Plan de financement :

➤ Chaudière / climatisation réversible 31 518, 04 €

TOTAL : 31 518,04 €

Subventions :

➤ Fonds de concours 12 607,22 €

➤ Autofinancement 18 910,82 €

TOTAL : 31 518,04 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2024 A 18 HEURES

**Délibération n°015/2024 : Dossier Fonds de Concours – Remplacement des huisseries Résidence la Source**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de fonds de concours auprès de l'Agglo pays d'Issoire, pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le confort des locataires et réduire leurs niveaux de charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide une demande Fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire

Plan de financement :

- |   |             |
|---|-------------|
| ➤ VMC des communs                           | 2 364,33 €  |
| ➤ Chaudières appartement                    | 11 903,87 € |
| ➤ Menuiseries appartements + porte d'entrée | 26 377,99 € |

TOTAL : 40 646,19 €

Subventions :

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| ➤ D.E.T.R 2022      | 13 122,00 € |
| ➤ Fonds de concours | 12 000,00 € |
| ➤ Autofinancement   | 15 524,19 € |

TOTAL : 40 646,19 €

## 6. Divers

- Grillage terrain de tennis
- Arbres terrain future MSP
- Panneau « Ville Prudente »

*La séance est levée à 22 h 00.*